

Date	N°	Demandeur	Territoire concerné	Thème	Observation/demande	Suite donnée
03/09/24	1	Madame GUILLAUME	Landrais	Préservation des arbres sur la parcelle B n°367	Demande à ce que les arbres de la parcelle concernée soient protégés de l'abattage.	La Communauté de Communes en accord avec la commune classera cette parcelle en « espace boisé classé ».
24/09/24	2	Monsieur FOUGNET	Breuil La Réorte	Constructibilité parcelle	Demande à ce que la parcelle A 855 soit rendue constructible.	La modification du zonage de cette parcelle classée en zone agricole en zone constructible est hors champ de la procédure de modification de droit commun car elle conduit à réduire une zone agricole. Ainsi, cette évolution n'est pas autorisée par les articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'urbanisme.
02/10/24	3	Monsieur et Madame GAMBLIN	Saint-Georges du Bois	Constructibilité parcelle	Demande à ce que la parcelle AH 58 soit rendue constructible.	La modification du zonage de cette parcelle classée en zone agricole en zone constructible est hors champ de la procédure de modification de droit commun car elle conduit à réduire une zone agricole. Ainsi, cette évolution n'est pas autorisée par les articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'urbanisme.
14/10/24	4	Monsieur et Madame BENETON	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	Ouvertures des zones 2AU à Aigrefeuille d'Aunis	Remarque : l'ouverture à l'urbanisation impliquera une augmentation du flux de véhicules, y compris dans le centre-bourg.	La Communauté de Communes prend acte de la remarque.
15/10/24	5	Monsieur et Madame DLUBAK	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	Constructibilité parcelle	Demande à ce que la parcelle AP 155 soit rendue constructible.	La modification du zonage de cette parcelle classée en zone agricole en zone constructible est hors champ de la procédure de modification de droit commun car elle conduit à réduire une zone agricole. Ainsi, cette évolution n'est pas autorisée par les articles L.153-41 et L.153-45

						du Code de l'urbanisme.L.153-45 du Code de l'urbanisme.
16/10/24	6	Monsieur PAILLER	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	Ouvertures des zones 2AU à Aigrefeuille d'Aunis	Remarque : l'ouverture à l'urbanisation impliquera une augmentation du flux de véhicules, y compris dans le centre-bourg. Le demandeur demande un morçèlement plus harmonieux des ouvertures à l'urbanisation.	La Communauté de Communes prend acte de la remarque. Les ouvertures à l'urbanisation à Aigrefeuille ont été définies lors de l'élaboration du PLUi-H. Ces secteurs ont fait l'objet d'une concertation préalable. La commune souhaite conserver les choix opérés lors de l'élaboration du PLUi-H.
24/10/24	7	Monsieur VESQUE	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	Ouvertures des zones 2AU à Aigrefeuille d'Aunis	Remarque : suite la loi climat les nouvelles règles du « zéro artificialisation nette », le demandeur s'interroge quant à la cohérence du projet avec les nouvelles obligations réglementaires.	La loi climat et résilience et son objectif de « zéro artificialisation nette » induit une mise en conformité du PLUi-H au plus tard le 22 février 2028. Le PLUi-H approuvé en 2020 est légal au regard des dispositions réglementaires.
28/10/24	8	Monsieur VINET	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	Ouvertures des zones 2AU à Aigrefeuille d'Aunis	Remarque : par opposition aux avis défavorables émis par certains habitants, la personne donne un avis favorable à ce projet qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants.	La Communauté de Communes prend acte de la remarque.
04/11/24	9	Monsieur LE BRETON	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis	Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone AU	Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU.	Les modifications proposées ont partiellement été prise en compte et retenues (cheminements doux et transition végétales avec le lotissement existant au sud de l'OAP). La modification de l'OAP sera réalisée à l'issue de l'enquête publique.